

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 4 avril 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

**DM-2023-031 – lot 6 475 019, rue des Ormes**

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 935, afin d'autoriser que la distance minimale requise entre les 2 entrées charretières soit de 13 mètres plutôt que la somme des 2 entrées (21,5 mètres), le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 936, afin d'autoriser que la largeur des entrées charretières soit de 15 mètres et de 24 mètres plutôt que 10 mètres, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 1164, afin d'autoriser qu'aucun arbre ne soit planté en cour avant plutôt que 6 arbres, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 14 mars 2023.



---

MAGALIE HURTEAU  
GREFFIÈRE

